



Sites du patrimoine mondial

Fiche d'information : Parcs nationaux des montagnes

Changement nécessaire

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a désigné sites du patrimoine mondial cinq des sept parcs nationaux des montagnes. L'UNESCO accorde ce statut exclusivement aux « sites naturels ou culturels du monde considérés d'une valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité ». Il est donc justifié d'encadrer avec soin l'orientation de ces parcs en ce qui a trait aux avantages et obligations d'un tel statut.

Orientation du plan directeur actuel

À l'exception de la mention du statut de site du patrimoine mondial du parc, aucun des plans directeurs ne prévoit de directives particulières à cet égard.

Considérations

- Des 106 000 zones protégées dans le monde, seulement 900 sont reconnues comme des sites du patrimoine mondial.
- Les parcs nationaux Banff, Jasper, Yoho et Kootenay ainsi que les parcs provinciaux Hamber, du Mont-Assiniboine et du Mont-Robson, en Colombie-Britannique, forment le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes.
- Le parc national des Lacs-Waterton et le parc national Glacier aux États-Unis forment le site du patrimoine mondial du parc international de la paix Waterton-Glacier.
- Des projets sont en cours en vue d'agrandir le site du patrimoine mondial des montagnes Rocheuses canadiennes afin d'y ajouter des parcs provinciaux adjacents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
- Les activités de sensibilisation et de promotion n'offrent pas beaucoup d'information sur le statut de site du patrimoine mondial des parcs.
- Le statut de site du patrimoine mondial s'accompagne de possibilités de promotion et d'éducation, mais aussi d'obligations, notamment la responsabilité de protéger le site au nom de tous les citoyens du monde, où qu'ils soient.

Orientations futures

Parcs Canada invite la population à faire des commentaires sur les orientations suivantes, proposées pour le plan directeur révisé.

Souligner la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le parc a été désigné site du patrimoine mondial.

S'engager à conserver les valeurs universelles exceptionnelles au nom de la population mondiale; définir les mesures à prendre pour s'acquitter de cet engagement.

Collaborer avec d'autres gestionnaires de sites du patrimoine mondial (Service national des parcs des États-Unis, BC Parks et éventuellement Alberta Parks) pour définir une approche intégrée de gestion de ces sites.

Trouver des occasions d'utiliser le statut de site du patrimoine mondial pour améliorer l'expérience des visiteurs.

Renseigner les visiteurs sur les valeurs universelles exceptionnelles des sites, sur la signification du statut de site du patrimoine mondial et sur l'ensemble des sites du patrimoine mondial à l'échelle internationale.

Appuyer la proposition concernant l'agrandissement du site du patrimoine mondial des montagnes Rocheuses canadiennes.

